

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 septembre 2023

Référence
2023_054

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur le choix de la commune dans le cadre du transfert de compétence du service de l'eau en 2026

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à Monsieur ANDANSON Alain).

Absent excusé :

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur le choix de la commune dans le cadre du transfert de compétence du service de l'eau en 2026

Date de la convocation
12 septembre 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
26 septembre 2023

Le maire rappelle que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026.

La communauté de communes a mandaté le cabinet COGITE pour accompagner ce transfert de compétences.

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Le maire indique que les communes disposant d'une régie communale ont la possibilité d'intégrer le service mis en place par l'intercommunalité ou bien de rejoindre un syndicat existant à proximité par exemple le SIAEP du « Sioulet » pour notre commune.

Concernant le transfert de compétences de l'assainissement collectif, il n'y pas de choix compte tenu de l'absence de gestion de cette compétence par des syndicats existants.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le choix d'intégrer le futur service de l'eau géré par la communauté de communes Dômes Sancy Artense dans le cadre du transfert de compétences du service de l'eau au 1er janvier 2026 ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 26 septembre 2023

Et

Publication ou notification
du : 26 septembre 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

